AR Prefecture

083-258302637-20241209-DEL_04_091224-DE
Reçu le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ELIMINATION DES DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION

Séance du 9 décembre 2024

Nombre de délégués membres en excercice : 58
Nombre de membres présents ou rreprésentés : 19

Délibération n° 04-09/12/2024

Objet de la délibération : **REPRISE SUR PROVISION POUR CHARGES POUR L'AGENT RIERA STEPHANE**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à 16h30, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG), régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle de l'espace André Paul à Montfort sur Argens, sous la présidence de Monsieur Éric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 décembre 2024.

Délégués Présents : Éric AUDIBERT, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Jérémy GIULIANO, Franck PERO, Jean-Pierre VERAN, Jean-Luc LAUMAILLER, Philippe VALLOT, Christian GUINAMO, Hervé PHILIBERT, Christophe VERCOUTRE, Olivier VESPERINI, Christophe CORTES, Dominique LAIN, Jean-Louis PORTAL, Jean-Pierre ROUX, Marjorie VIORT

Délégués titulaires absents ayant donné procuration : Jean-Martin GUISIANO à Éric AUDIBERT ; Michel GROS à Hervé PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Philippe VALLOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, article 72,

AR Prefecture

083-258302637-20241209-DEL_04_091224-DE
Reçu le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
VU le Décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,
VU l'arrêté n°271/2023-BCLI en date du 19 juillet 2023 portant reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets du centre ouest – Nouvelle Génération,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPV n°CC-2023-025 en date du 10 février 2023 actant le retrait de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au SIVED NG,
VU la délibération du Comité syndical du SIVED NG n°03/15.05.2023 en date du 15 mai 2023, actant la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés par la CAPV au 1er janvier 2024,
VU l'Arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la décision modificative n°1 en date du 9 décembre 2024,
VU la délibération n° 06 30.11.2023 ayant pour objet la reprise sur provision pour charges de l'agent RIERA Stéphane,

CONSIDERANT que par délibération n°CC-2023-025 du 10 février 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délibéré en faveur de la reprise de l'exercice de la compétence collecte,
CONSIDERANT que la procédure de retrait de compétence prévue à l'article L5211-19 du CGCT est arivée à son terme,
CONSIDERANT la convention de rupture conventionnelle signée le 28 mars 2022 avec Monsieur Stephane RIERA ,
CONSIDERANT que les allocations journalières dues à Monsieur Stephane RIERA, dans le cadre de la rupture conventionnelle susvisée, s'élèvent à 30 667,30 €,
CONSIDERANT la provision de ces charges réalisé par le SIVED NG, voté lors du Comité Syndical du 27.04.2022, pour un montant de 30 667,30 € sur le compte 6815 sur l'exercice 2022,
CONSIDERANT qu'une reprise sur provision a été réalisée au compte 7815 afin d'équilibrer les charges versées par le SIVED dans le cadre des versements des ARE versées à Monsieur Stephane RIERA sur les exercices 2022 et 2023, soit un montant de 23 290,40 €,
CONSIDERANT que compte tenu du transfert de la compétence collecte à la CAPV au 1er janvier 2024, il convient de solder la provision pour un montant de 7 376,90 €.

AR Prefecture

083-258302637-20241209-DEL_04_091224-DE
Reçu le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024

Il est demandé au Comité Syndical :

- **DE DECIDER** qu'une reprise sur provision sera réalisée au compte 7815 afin de solder la provision réalisé au compte 6815 dans le cadre du versement des ARE à Monsieur RIERA, pour un montant de 7 376,90 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à **l'unanimité**, cette délibération.

Fait à Brignoles,
Le 10 décembre 2024.

Le Président
Éric AUDIBERT

SIVED
Nouvelle Génération
174 Route de le Val - Quartier de Paris
83170 BRIGNOLES
N°SIRET 25830263700024